

Médiatiser ou média-attiser le crime ?

Michaël DANTINNE

Fléron, le 23 décembre 2008, c'est une glaciale soirée d'hiver, dans cette commune de 16.000 habitants située sur la route reliant Liège au plateau de Herve et qui se définit elle-même comme une ville à la campagne.

Johnny Reina, 29 ans, un commerçant exploitant un magasin de jeux vidéo situé dans le complexe commercial du Bay-Bonnet, à Fléron, tire trois coups de feu en direction de jeunes. L'un des projectiles atteint Dylan, 16 ans, domicilié lui aussi à Fléron, plus précisément à Retinne. La balle lui traverse le bras avant de terminer sa course, déviée, dans son thorax, à proximité du poumon.

Mesdames,
Mesdemoiselles,
Messieurs, en vos titres et qualités,

Les lignes qui précèdent forment une narration, brute, neutre, de faits, qui servira à la fois de point de départ et de fil rouge à cette leçon inaugurale, consacrée aux liens unissant crime et médias⁽¹⁾.

Le choix de ce thème ambitionne de montrer que la criminologie s'intéresse à d'autres objets d'étude que les tueurs en série ou les délinquants sexuels, deux thèmes auxquels la science criminologique est souvent résumée, deux stéréotypes qui collent durement à la peau des criminologues, les médias étant très loin d'être étrangers à cet état de fait.

Une autre raison de ce choix réside dans le fait que le thème des interactions entre crime et médias concerne tout un chacun, au-delà des clivages de profession et de formation. En effet, sous réserve d'exception troglodyte, nous sommes tous des P.M.E., des « personnes médiatiquement exposées », et par conséquent des consommateurs plus ou moins avertis de contenus médiatiques liés au crime.

Dans le temps imparti, il sera impossible d'embrasser toutes les facettes des rapports entre crime et médias. L'objet de cette leçon portera par conséquent sur un aspect choisi de ceux-ci, en l'occurrence, la manière dont les médias d'in-

⁽¹⁾ Pour mener à bien cette étude de cas, nous avons étudié les huit éditions du quotidien local qui ont traité de ce fait divers, le plus généralement dans les pages locales.

formation rendent compte de la question criminelle (au sens large) et certaines des conséquences susceptibles de résulter de ce traitement médiatique⁽²⁾.

I. LA MÉDIATISATION DES FAITS CRIMINELS

a. La sélection des faits à médiatiser

Tous les faits, événements ou comportements ne disposent pas d'une probabilité identique d'être médiatisés.

Diverses analyses et méta-analyses ont permis de faire émerger un noyau dur de caractéristiques présentées par les faits recueillant les faveurs des médias⁽³⁾ :

- préférence est accordée aux faits immédiats, à savoir des faits susceptibles de donner lieu à une médiatisation quasi en temps réel et ne nécessitant par ailleurs pas d'approche historique ;
- les faits survenant dans un contexte familier disposent d'une forme de priorité sur ceux qui surviennent dans des contextes davantage atypiques. Ceci s'explique par le fait que la familiarité contextuelle est perçue comme un facteur favorisant l'identification émotionnelle du consommateur potentiel du contenu médiatique ;
- les faits personnalisables, ceux qui peuvent être traités, voire parfois réduits, à des questions de personnes sont plus fréquemment exploités par les médias ;
- les faits disposant d'un potentiel dramatique élevé, qui renvoie à leur capacité de capter rapidement l'attention du prospect, occupent plus souvent la une des médias.

Tous les faits liés au crime, quasi par essence, possèdent, à de rares exceptions près, ces caractéristiques. Ceci peut partiellement expliquer pourquoi la criminalité, dans son acception la plus générale et dans la variété de ses déclinaisons, occupe très souvent l'avant-scène médiatique, parfois au détriment de questions qui présentent pourtant des enjeux humains et/ou sociétaux nettement plus importants, mais qui répondent moins à ces exigences.

Plus loin, l'immédiateté, le conventionnalisme, les caractères personnel et dramatique expliquent aussi une autre constante du traitement médiatique du

⁽²⁾ Parmi les autres facettes de ces interactions, il convient de pointer les rapports entre fictions (littérature, télécinéma et cinéma) et crime et ceux liant crime et jeux vidéo. Pour un aperçu de ces aspects, voy. not. N. RAFTER, «Crime, film and Criminology», *Theoretical Criminology*, 2007, vol. 11, n° 3, pp. 403-20 et C.K. OLSON, L.A. KUTNER, D.E. WARNER, «The Role of Violent Video Game in Adolescent Development», *Journal of Adolescent Research*, 2008, vol. 23, n° 1, pp. 55-75.

⁽³⁾ S. CHIBNALL, *Law and Order News*, 1997, Londres, Travistock et R. REINER, «Media-made criminality», in M. MAGUIRE, R. MORGAN et R. REINER (eds), *The Oxford Handbook of Criminology*, 4^e éd., 2007, Oxford, Clarendon Press.

crime dans les contenus d'information, et toujours pour ce qui concerne l'aspect quantitatif : les faits criminels sont davantage médiatisés que les procès qui s'y rapportent et ces procès, à leur tour, provoquent un écho médiatique plus résonnant que le thème de l'exécution des peines qu'ils emportent.

Sous un angle qualitatif, et au sein de la seule catégorie des faits criminels cette fois, ce sont aussi ces quatre caractéristiques qui déterminent les choix de médiatisation. Elles expliquent pourquoi – et cela a été démontré avec une implacable régularité – les formes violentes de criminalité sont proportionnellement totalement surreprésentées dans les contenus d'information, en regard de ce que suggèrent toutes les données statistiques y afférentes. Ainsi, par exemple, une étude américaine a démontré que, sur la période envisagée (1960-1989), les médias avaient publié des informations à concurrence de 8 crimes violents pour 2 crimes contre la propriété alors que, toutes choses égales par ailleurs, le ratio indiqué par les statistiques officielles était quant lui renversé, sinon inversant : 1 crime violent perpétré pour 9 atteintes à la propriété commises⁽⁴⁾.

Les faits fléronnais évoqués en introduction possèdent eux aussi ces caractéristiques. Ils sont immédiats, survenus il y a à peine un mois et demi, et ils ont donné lieu, exception faite des congés de fin d'année, à une médiatisation au jour le jour. Ils sont ensuite éminemment conventionnels, survenus à un jet de pierre de l'endroit où nous sommes réunis aujourd'hui, dans un complexe commercial que certains ont déjà fréquenté ou qu'il est aisé d'imaginer. Quant aux protagonistes, si nous ne les connaissons pas directement, ils sont faciles à imaginer et ils évoquent souvent vaguement quelque connaissance. Ces faits sont aussi personnalisables à souhait et la médiatisation de cette affaire va d'ailleurs parfaitement le démontrer en utilisant un carcan narratif de base résolument dual, pour devenir ensuite polaire, résumant la situation à une dynamique entre un « commerçant » et un « jeune », entre les proches, les amis et défenseurs du commerçant et ceux du jeune. Quant au potentiel dramatique, il est bel et bien réel. Un petit florilège des gros titres qui furent utilisés par le quotidien analysé permet de mieux le cerner qu'une longue analyse : « Excédé, il tire sur le jeune – Après plusieurs plaintes à la police, le commerçant a craqué »⁽⁵⁾ ; « Marre des vandales à Fléron »⁽⁶⁾ ; « Le Bay-Bonnet, un véritable coupe-gorge »⁽⁷⁾...

La question des raisons pour lesquelles les médias sélectionnent les faits sur la base des critères précités mériterait un traitement approfondi qui s'accorderait cependant très mal avec les contraintes de l'exercice de cette leçon inaugurale. Les théories d'inspiration marxistes se sont historiquement opposées sur ce point aux théories dites d'inspiration libérale. Les premières ont

⁽⁴⁾ H. MARSH, « A Comparative Analysis of Crime Coverage in Newspapers in the United States and Other Countries from 1960 to 1989: A Review of Literature », *Journal of Criminal Justice*, 1991, vol. 19, pp. 67-80.

⁽⁵⁾ « Excédé, il tire sur le commerçant », *La Meuse*, 26 décembre 2008.

⁽⁶⁾ « Marre des vandales à Fléron », *La Meuse*, 3 janvier 2009.

⁽⁷⁾ « Le Bay-Bonnet, un véritable coupe-gorge », *La Meuse*, 27 décembre 2008.

longtemps soutenu l'existence d'un modèle de propagande dans lequel les élites politiques, économiques et culturelles contrôlent les médias afin de servir leurs intérêts⁽⁸⁾. Les secondes ont constamment réfuté les premières en leur opposant l'intégrité et l'objectivité des journalistes comme autant de garde-fous prévenant ces dérives⁽⁹⁾.

Le courant postmoderne ouvre la porte à une transcendance de ces oppositions de nature idéologique, en offrant une perspective qui coïncide davantage avec le monde du XXI^e siècle et les sociétés qui l'animent. L'analyse postmoderne suggère ainsi de dépasser distinguos et autres oppositions entre réel/représenté, image/réalité, information/fiction et de considérer avant tout les informations comme des produits de consommation disposant à ce titre d'une existence propre, leur rapport au réel étant relégué au second plan des priorités et des préoccupations⁽¹⁰⁾. Le concept d'« infotainment », néologisme bâti sur la fusion des termes anglais « information » et « entertainment » et dont la traduction française par « information spectacle » rend mal la pleine portée, cristallise cette évolution postmoderne en mettant en évidence une information devenue une forme de divertissement et un divertissement présentant des vertus informationnelles, de sorte que la distinction de l'un et l'autre devienne totalement superflue⁽¹¹⁾.

b. La médiatisation des réactions

C'est aussi la marque d'une société postmoderne que de créer des illusions participatives et ceci explique pourquoi, aujourd'hui, une place si importante est accordée, dans les médias d'information, aux opinions et aux réactions suscitées par les faits médiatisés et plus spécialement encore lorsqu'il s'agit de crimes. Ce constat englobe aussi toutes les formes d'interactivité entre le public et l'information, comme les SMS ou les courriels, souvent épicés, parfois gratinés, envoyés par les téléspectateurs et diffusés sur antenne pendant les émissions politiques dominicales belges.

L'affaire fléronnaise apparaît, sur ce point aussi, parfaitement dans l'air du temps et est, à ce titre, exemplative. Dans le premier article publié par le quotidien analysé, référence est déjà faite à deux messages laissés sur le site Internet du journal, l'un en faveur de Johnny Reina, l'autre pour soutenir Dylan, ce qui constitue par ailleurs la première manifestation de la dualisation du traitement

⁽⁸⁾ Sur ce courant, voy. not. N. CHOMSKY et E. HERMAN, *Manufacturing Consent*, 1988, New York, Pantheon Books.

⁽⁹⁾ Sur ce courant, voy. not. A. HETHERINGTON, *News, Newspapers and Television*, 1985, Londres, Macmillan.

⁽¹⁰⁾ R. OSBORNE, « Crime in the Media: From Media Studies to Post-Modernism », in D. KIDD-HEWITT et R. OSBORNE (eds), *Crime and the Media: the post-modern Spectacle*, 1995, Londres, Pluto Press, pp. 266-85.

⁽¹¹⁾ Sur ce concept d'infotainment, voy. not. R. SURETTE et Ch. OTTO, « A test of a crime and justice infotainment measure », *Journal of Criminal Justice*, 2002, vol. 30, pp. 443-53.

de cette affaire, qui va aller *crescendo*. Le deuxième article est intitulé «Fléron est coupé en deux». Il est quant à lui quasi exclusivement constitué de propos «repiqués» sur le site Internet du journal, ce qui – il est utile de le mentionner au passage – représente un mode de recueil de témoignages particulièrement économique par rapport aux interviews et autres micro-trottoirs, sans cependant offrir la moindre garantie sur les identités des personnes interrogées. Mais la médiatisation, non plus des faits mais bien des réactions par rapport à ces faits, ne s'est pas arrêtée en si bon chemin dans l'affaire envisagée, le quotidien abandonnant, chronologiquement, au fil de ses huit éditions traitant de ces faits pas si divers, ses colonnes aux propos de la victime, au conseil du commerçant, à son cogérant, à d'autres commerçants excédés, à la bourgmestre, à l'autorité policière et aux parents de l'exploitant du magasin de jeux vidéo. Ou, quand la personnalisation du débat atteint son paroxysme, à travers des témoignages toujours en antagonisme, direct ou indirect, et ce, sans aucune mise en perspective si ce n'est sensationnaliste.

Parallèlement au papier et toujours dans l'analyse des faits fléronnais, le support Internet mérite un traitement propre. En moins de dix jours, ce ne sont pas moins de 1.500 messages qui furent laissés sur le site du quotidien. Ce nouveau mode d'expression et de communication, que l'on retrouve désormais sur les plates-formes Internet de tous les grands quotidiens belges et étrangers, permet certes aux citoyens de réagir rapidement par rapport à l'actualité mais n'en est pas moins une source possible de graves dérives. Dans le cas présent, les insultes, parfois extrêmement vulgaires, les menaces, parfois très appuyées et directes, et les propositions de rendez-vous pour en découdre ont occupé la majeure partie des messages déposés par les internautes. Dans ces échanges qui n'en sont pas sont évoquées des têtes mises à prix et des représailles à venir, sans oublier les compositions de paroles de rap ou de slam absolument nauséabondes. Le tout en dehors du moindre contrôle apparent, en dépit de la possibilité faite de «signaler» un abus mais qui semble cependant strictement théorique⁽¹²⁾.

2. LES CONSÉQUENCES

a. Une perspective constructionniste

Au-delà des mécanismes utilisés par les médias pour rendre compte du crime, la question des conséquences possibles de cette médiatisation doit impérativement être soulevée et, pour ce faire, un emprunt de concept à la sociologie est indispensable.

⁽¹²⁾ Sur les aspects juridiques liés à ces questions, voy. not. J. ENGLEBERT, «Les propos qui heurtent, choquent ou inquiètent», *Revue de la Faculté de droit de l'université libre de Bruxelles*, 2007, vol. 35, n° 1, pp. 229-88.

La perspective constructionniste soutient que les objets ne «sont pas donnés dans le monde» mais construits, socialement, afin de leur donner un sens. Ces constructions engendrent des représentations qui, à leur tour, débouchent sur des opinions, des identités et des comportements.

L'expérimentation directe et personnelle du crime, en position d'auteur ou de victime, surtout s'agissant des formes les plus médiatisées de délinquance (les variantes violentes), est, heureusement, particulièrement rare. Malgré cela, peu nombreux sont ceux qui n'ont pas d'opinion sur les causes de la criminalité en tant que phénomène, le criminel en tant qu'être humain (ou pas humain pour certains), le crime en tant qu'acte et les manières d'y remédier, parfois en termes de prévention, souvent en matière de répression. Les médias sont au cœur des interactions sociales qui donnent un sens à ces faits et ils peuvent dès lors présenter un impact sur les représentations sociales qui les concernent.

b. Représentations, distorsions et stéréotypes

Les critères de sélection des faits à médiatiser et les modes de traitement évoqués précédemment peuvent par conséquent façonner des représentations empreintes de distorsions et de stéréotypes potentiellement contaminantes pour les opinions, identités et comportements qu'elles fondent.

La surreprésentation évoquée des formes violentes de crime constitue un exemple général de distorsion, par essence quantitative. Laurent Muchielli, sociologue français, a analysé les distorsions relatives au phénomène des viols collectifs, les «tournantes»⁽¹³⁾. Son étude des occurrences médiatiques a fait émerger qu'entre 1990 et 2000, ce thème fit l'objet d'une moyenne de quatre titres par an. Le chiffre passa respectivement à 50, 32 et 23 occurrences annuelles pour les années 2001, 2002, 2003 avant d'en revenir aux valeurs initiales à partir de 2004. Comparant ces valeurs à celles des statistiques officielles de condamnation, Muchielli put mettre en évidence le caractère plus que claudicant des représentations forgées par l'image médiatique : en effet, sur les années envisagées, le nombre de condamnations pour viols collectifs n'avait pas varié de façon statistiquement significative et aucune corrélation n'a dès lors pu être tracée entre ces données officielles et l'occupation du terrain médiatique.

Dans l'affaire de Fléron qui sert de fil rouge à cet exposé, ces distorsions sont elles aussi bien présentes. En titrant quelques jours après les faits : «Fléron est coupé en deux»⁽¹⁴⁾, dans un article déjà évoqué et fondé sur des témoignages «copiés-collés» sur son site Internet, le quotidien a distordu la réalité. En effet, les auteurs desdits messages ne formaient en aucun cas un échantillon représentatif de la population fléronnaise et, par conséquent, inférer de messages (par

⁽¹³⁾ L. MUCHIELLI, *Le scandale des « tournantes ». Dérives médiatiques et contre-enquête sociologique*, 2005, Paris, La Découverte.

⁽¹⁴⁾ «Fléron est coupé en deux», *La Meuse*, 27 décembre 2008.

ailleurs choisis et donc non représentatifs de l'ensemble des messages déposés sur le forum internet étudié) des conclusions à l'échelle communale est non seulement totalement abusif mais alimente, en outre, une exportation du processus de polarisation du traitement de l'affaire des faits vers les réactions qu'ils suscitent.

Au-delà des préoccupations quantitatives, les médias, traitant la question criminelle, peuvent aussi véhiculer des stéréotypes susceptibles de vicier qualitativement les représentations sociales qu'ils contribuent à former. Muchielli, toujours dans l'étude des « tournantes » précitée, s'est livré à une analyse des contenus médiatiques préalablement quantifiés. Il fit ainsi émerger le constat selon lequel le phénomène des viols collectifs était quasi implacablement présenté comme le fait des « jeunes des cités », accentuant au passage une double stigmatisation, celle de cités banlieues ré-ancrées dans leur image de « zones de non-droit » et celle des jeunes de ces quartiers marqués au fer rouge de leur étiquette de jeunes à risque et/ou dangereux.

Le traitement médiatique réservé aux faits survenus à Fléron à la fin 2008 sombre lui aussi dans cette dérive. L'évocation récurrente d'une « bande de jeunes », tantôt dénommée la « bande du Bay Bonnet »⁽¹⁵⁾, tantôt « la bande de Retinne »⁽¹⁶⁾, présentée comme l'auteur d'un racket préalable sur la personne du commerçant, induit une déviation en deux temps du débat, dramatiquement stéréotypante. L'affaire cesse d'abord, insidieusement et au fil des éditions, d'être celle d'un commerçant ayant tiré sur un jeune, ou même celle des supporters de l'un contre les supporters de l'autre, pour devenir une opposition entre « des jeunes », oisifs, parasites, criminels et « des moins jeunes », actifs, souvent travailleurs indépendants et dont le respect scrupuleux de la loi en fait des victimes, à la fois des jeunes et du système. Mais le traitement médiatique s'écarte encore davantage des faits pour devenir une sorte d'archétype de la problématique générale de mineurs harceleurs mais impunis que connaîtrait le pays, comme en témoignent les calicots utilisés par les proches du commerçant lors d'une manifestation de soutien et qui figuraient au centre des photos d'un article du 13 janvier 2009⁽¹⁷⁾. Cette excroissance choisie de l'affaire, celle d'une justice des mineurs présentée comme laxiste, ne manque pas d'étonner. D'autres mises en perspective auraient pu être réalisées, comme celles visant les risques de l'auto-défense, les dangers de la possession d'armes à feu ou encore la vie des adolescents d'aujourd'hui et leur rapport aux jeux vidéo. L'on peut légitimement s'interroger sur les raisons de ce choix...

(15) « Excédé, il tire sur le jeune », *La Meuse*, 26 décembre 2008.

(16) « Le commerçant reste en prison », *La Meuse*, 30 décembre 2008.

(17) « La police séparait les manifestants », *La Meuse*, 13 janvier 2009.

c. Un vecteur d'insécurité

La sécurité est une donnée objective. L'insécurité est un sentiment, subjectif. L'insécurité est plus volatile que la sécurité, elle fluctue de façon très sensible et pas nécessairement de façon concordante avec la sécurité. De nombreux facteurs peuvent l'influencer et les médias peuvent être de ceux-là.

De nombreuses études de cas ont démontré le rôle tenu par les médias dans la génération de climats de panique morale, concept créé par Cohen en 1972⁽¹⁸⁾. La panique morale peut être définie comme une menace, créée notamment par les médias, et qui engendre «un outrage collectif, qui finit par définir ce que la société perçoit en tant que bon *versus* mauvais»⁽¹⁹⁾. Les paniques morales sont déclenchées par un effet de halo médiatique qui laisse croire à une évolution du phénomène qui en réalité n'est qu'un effet proche de la parallaxe astronomique, à savoir la sensation d'un déplacement de l'objet observé due à un changement de position de l'observateur.

La panique morale liée à la pédophilie illustre parfaitement ces mécanismes. Elle a sévi, sévit et continuera à sévir, aux quatre coins de la planète. Elle a déjà secoué les USA, la France, et bien évidemment la Belgique, au gré de la médiatisation de certaines affaires, l'affaire Megan Kanka aux USA, l'affaire du ring pédophile angevin en France ou l'affaire Dutroux en Belgique. Peu ignorent encore aujourd'hui le sens même du mot «pédophilie» alors que celui-ci était relativement méconnu il y a encore vingt-cinq ans. Mais surtout, beaucoup croient à l'omniprésence d'un risque de victimation pédophile, les enfants y compris. La pédophilie est par ailleurs aujourd'hui le plus souvent résumée, à cause des processus de sélection et de traitement des faits médiatisés que j'évoquais précédemment, à des faits posés par des prédateurs sexuels, isolés ou regroupés en réseaux, alors que jadis, bien que peu dépeinte dans les médias et ailleurs, elle était présentée de façon plus large, comme une pathologie. Ici aussi, les exemples pourraient être multipliés à l'infini, et l'on pourrait montrer la mesure dans laquelle la médiatisation a favorisé l'éclosion de paniques morales sur des matières aussi variées que la toxicomanie⁽²⁰⁾ ou encore la délinquance routière⁽²¹⁾.

Soutenir que la médiatisation des faits fléronnais, fil rouge de cette leçon inaugurale, a engendré une panique morale serait de loin abusif. On peut néanmoins légitimement se demander quels ont été les effets réels des huit articles consacrés à cette affaire sur les personnes qui y ont été exposées. Entre l'image

(18) S. COHEN, *Folks Devils and Moral Panics: The Creation of the Mods and Rockers*, 1972, New York, St. Martin's Press.

(19) E. GOODE et N. BEN-YEHUDA, «Moral Panics, the Social Construction of Deviance», *Annual Review of Sociology*, 1994, vol. 20, pp. 149-71.

(20) S. TAYLOR, «Outside the Outsiders», *Probation Journal*, 2008, vol. 55, pp. 369-88.

(21) Voy. not. M. DANTINNE, «Délinquance routière: armes de choix ou choix des armes», *Revue de droit pénal et de criminologie*, 2004, pp. 331-60.

d'un complexe commercial coupe-gorge, dénoncé par des commerçants souhaitant garder l'anonymat par peur des représailles, celle d'une commune où on en a marre des vandales, et celle d'un Fléron dominé par des bandes, il y a fort à parier que certaines personnes ont dû expérimenter une hausse de leur insécurité.

d. Les médias, les politiques et la Justice

Enfin, il est impossible de boucler ce tour d'horizon à gros traits des effets possibles de la médiatisation du crime dans les contenus d'information sans effleurer les influences que celle-ci peut avoir sur les politiques et la Justice.

Introduire une dimension politique dans l'analyse, c'est changer les dimensions d'appréhension des relations crime/médias, et sortir d'une vision bilatérale en introduisant un troisième sommet dans ce qui devient dès lors une grille de lecture triangulaire.

Si le crime occupe fortement l'espace médiatique, il squatte tout aussi allègrement les agendas politiques. La production politique en lien avec le crime apparaît en effet impressionnante, entre programmes électoraux, activités parlementaires et législations. Dans cette société postmoderne de l'information, le politique, en tant que professionnel, se doit, de manière générale, d'être le plus réactif possible. Mais c'est encore plus vrai dès lors qu'il s'agit du crime car il est alors amené à se produire sur la scène pénale, une scène médiatique, une scène symbolique, où l'impression d'une préhension politique sur la société peut encore être créée. Il n'y a aujourd'hui plus de crime médiatisé sans proposition politique corollaire qui, parfois, se transforme en lois. Si le temps de cet exposé n'était pas compté, l'on pourrait détailler l'exemple des dispositions américaines « Three Strikes and You're out » – dont le nom est inspiré des règles du base-ball et qui prévoient des peines lourdes et incompressibles à la troisième condamnation d'un même individu – et montrer la mesure dans laquelle elles sont le produit de faits divers hyper-médiatisés et politiquement exploités.

Enfin, aucune analyse objective ne peut soutenir que la Justice échappe à l'influence médiatique. Ses maillons de chair et de sang, qu'ils soient magistrats du siège, du parquet, assistants de justice, ou membres des différentes administrations sont eux aussi des personnes médiatiquement exposées. Et leur pratique s'en ressent forcément ; on pourrait là aussi développer le propos des heures durant⁽²²⁾.

⁽²²⁾ M. ROBBERS, « Blinded by Science: The Social Construction of Reality in Forensic Television Shows and its Effect on Criminal Jury Trials », *Criminal Justice Policy Review*, 2008, vol. 19, n° 1, pp. 84-102.

3. CONCLUSION

Il semble opportun de conclure ce bref aperçu de la question de la médiatisation du crime par les médias d'information par quelques éléments de relativisation.

Dans cette optique, il convient tout d'abord de souligner que les médias sont avant tout, à l'instar des statistiques policières en lien avec la criminalité qui reflètent d'abord l'activité des services de police avant la délinquance elle-même, à l'image de la société dont ils sont censés rendre compte. Ceci signifie que si les médias sont ce qu'ils sont, s'ils fonctionnent comme ils fonctionnent, s'ils subsistent ou prospèrent, c'est qu'ils sont globalement en phase avec une société avec laquelle ils sont en interaction constante. Il faut donc certainement éviter de tomber dans la critique facile et exclusive des médias en ce sens qu'elle serait un écran très commode, occultant de vrais débats, profonds, de société.

Toujours dans ce souci de relativisation, tenter d'éclairer les mécanismes qui président à la médiatisation du crime ne doit pas laisser un arrière-goût de pessimisme ou de résignation et encore moins engendrer une attitude de repli et de rejet en bloc des médias car elle est souvent isolée et donc socialement peu motrice de changement. C'est surtout un plaidoyer pour une prise, ou plus exactement une reprise de conscience, du rôle qu'ont à jouer des instances d'éveil du regard critique. Au premier rang de celles-ci, l'on retrouve bien entendu la famille, mais c'est aussi l'affaire de l'école, du cycle primaire au cycle supérieur. Cette influence a été elle aussi démontée par de nombreuses études scientifiques : à exposition médiatique équivalente, le rapport familial aux médias, par le temps d'exposition et les interactions qui en résultent, le mode de vie global et le degré d'ouverture au monde non médiatique restent déterminants dans le dessin des conséquences de cette consommation un peu particulière⁽²³⁾. En effet, si la consommation de médias à haute dose peut nuire gravement à la santé, c'est surtout l'ingurgitation passive de leur contenu qui peut nuire durablement à la société...

(23) Voy. not. M. BANKS, « Spaces of (in)security: Media and fear of crime in a local context », *Crime, Media, Culture*, 2005, vol. 1, n° 2, pp. 169-87.